



Commune de Mécleuves

## **ARRETE MUNICIPAL N°1/2024** **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,  
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,  
VU le code de la route et notamment ses articles R 1<sup>er</sup>, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,  
VU l'article R 610.5 du code pénal,  
VU la demande faite par la société LEONARD TP, 5 rue des Ormes 57140 La Maxe d'un arrêté de circulation afin de procéder aux travaux de rénovation de la charpente de la maison située 3 Chemin de la Fontaine à Mécleuves-Frontigny le vendredi 19 janvier 2024.  
Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le vendredi 19 janvier 2024 de 9h00 à 13h00, la société LEONARD TP est autorisée à installer une grue PPM de 50 T sur le domaine public et à occuper les places de parking situées devant la maison au 3 Chemin de la Fontaine à Mécleuves-Frontigny.  
Le sens de circulation Chemin de la Fontaine à Mécleuves-Frontigny sera exceptionnellement inversé pendant la durée des travaux.

**Article 2 :** L'entreprise LEONARD TP sera tenue d'informer et de maintenir l'accès aux propriétés riveraines le temps des travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire devra être mise en place dans la commune conformément à la réglementation en vigueur par la société LEONARD TP sous sa responsabilité.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délais de deux mois à compter de sa notification. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise LEONARD TP
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 18 janvier 2024  
Le Maire, F. MANZANO

